

FORMATION EN LIGNE

**Site Patrimonial
Remarquable aujourd'hui :**
création, modification, révision,
extension

Par visioconférence

**SITES &
CITÉS**
REMARQUABLES
FRANCE



Mercredi 23 septembre et Mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 - 16h00

Inscriptions :

<https://www.sites-cites.fr/agenda/formation-site-patrimonial-remarquable/>

Organisé par :

Sites & Cités remarquables de France

Musée d'Aquitaine, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Tel : + 33 (0)9 72 49 97 06

Contact : reseau@sites-cites.fr

www.sites-cites.fr





Site Patrimonial Remarquable aujourd'hui : création, modification, révision, extension

16 et 23 septembre 2020 de 14h00 -16h00

Formation en ligne

Afin de répondre aux questionnements de ses membres et d'apporter une assistance concrète et précise aux collectivités, Sites & Cités remarquables de France propose un cycle de formation sur l'urbanisme patrimonial au regard de la loi LCAP (loi du 7 juillet 2016 et décret du 29 mars 2017). Nous proposerons aux collectivités volontaires de présenter les difficultés rencontrées face à sa mise en œuvre au cours de cette journée.

Objectifs :

Présenter les principaux apports de la loi LCAP (SPR, abords, autorisations de travaux, etc...) et répondre aux questions concrètes des collectivités.

Publics :

Techniciens, élus, urbanistes, chargés de planification ou d'aménagement, architectes... de villes et territoires de toutes tailles.

Programme :

- Origines et objectif des SPR
- Les institutions
- La mise en place d'un SPR (choix du périmètre, classement), maîtrise d'ouvrage, financements associés, évolution des périmètres, relations entre communes et intercommunalité
- Le choix du document de gestion : PSMV et/ou PVAP et leur approbation, relations avec le PLU
- Le contenu des documents, les prescriptions et leurs limites, les OAP, les légendes...
- La fiscalité
- Les abords des MH
- Autorisations de travaux, rôle de l'ABF, recours
- Intérêt de l'étude environnementale / énergétique dans les documents d'urbanisme
- Partage d'expériences

Intervenants :

- Jacky CRUCHON, expert urbaniste, ancien directeur du service urbanisme de la ville de Bayonne
- Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'Université Lumière Lyon II

Tarifs :

- 100 euros pour les villes de moins de 7000 habitants
- 200 euros pour les villes de plus de 7000 habitants
- 350 euros pour les non-adhérents

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation.